

La Loi 1901 : cadre, obligations et avantages

Comment rédiger les statuts de mon association, comment les faire évoluer, de quels agréments ai-je besoin pour exercer mon activité, est-ce nécessaire de réaliser une assemblée générale, dois-je établir un compte-rendu de mon conseil d'administration, que se passe-t-il si le président démissionne, ... ? Je souhaite modifier les statuts de l'association, comment dois-je m'y prendre ? Lors du conseil d'administration ou de l'assemblée générale des décisions ont été prises, mais il n'y avait pas le quorum. Le bureau de l'association a changé, je suis le nouveau président, quelles sont les formalités que je dois accomplir ? Combien de temps dois-je conserver les documents administratifs de l'association ? Quels sont les documents obligatoires que doit posséder une association ? Dans quelles conditions une association peut-elle organiser une manifestation ?

Autant de questions essentielles à se poser en prenant des responsabilités dans une association.

Lundi 10 décembre 2007 - De 18 h 30 à 22 h 30
Animation : Direction départementale Jeunesse et Sport
(correspondant institutionnel à la vie associative)

BULLETIN D'INSCRIPTION - RENSEIGNEMENTS

A retourner à :

Centre de Ressources et d'Appui à la Vie Associative

Maison des Associations - 11, allée de Glain - 64100 BAYONNE

Tel : 05.59.44.74.10 – fax : 05.59.59.07.95 - Mail : mda@bayonne.fr

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

..... Tél. :

Titre de l'association :

Adresse du siège social :

.....

Fonction dans l'association :

Participera **ne participera pas**

à la séance d'information : « La Loi 1901 : cadre, obligations et avantages » organisée lundi 10 décembre 2007 de 18 h 30 à 22 h 30 à la Maison des Associations.

(Cet imprimé peut être photocopié s'il y a plusieurs personnes intéressées)

Organisation d'une manifestation : quel cadre réglementaire ?

Vous souhaitez organiser une manifestation ponctuelle (fête, spectacle de fin d'année, un concert, un loto, une conférence, une soirée dansante avec restauration...), quelles démarches devez-vous effectuer ? Avez-vous besoin d'un service de sécurité ? Faites-vous appel à des compétences spécifiques qu'il faudra rémunérer ? Pensez-vous organiser une buvette ? Y aura-t-il de la musique, enregistrée ou vivante ? Déclarations, autorisations, impôts, taxes, exonérations, ... Plus rien d'aura de secret pour vous ! Il vous est demandé de faire appel à un chargé de sécurité, de fournir des attestations de solidarité et de conformité des installations, d'établir un dispositif prévisionnel de secours...etc. Tous ces documents sont-ils nécessaires et obligatoires ? A partir de quel moment peut-on vous les imposer ? Le passage d'un bureau de contrôle est-il obligatoire ? La licence d'entrepreneur de spectacle : est-ce une obligation ? Pouvez-vous en être dispensé ?

Là encore, plus de secret pour vous... !

Mardi 18 décembre 2007 - De 18 h à 22 h
Animation : AMPLI

BULLETIN D'INSCRIPTION - RENSEIGNEMENTS

A retourner à :

Centre de Ressources et d'Appui à la Vie Associative

Maison des Associations - 11, allée de Glain - 64100 BAYONNE

Tel : 05.59.44.74.10 – fax : 05.59.59.07.95 - Mail : mda@bayonne.fr

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

..... Tél. :

Titre de l'association :

Adresse du siège social :

.....

Fonction dans l'association :

Participera ne participera pas

à la séance d'information de : « Organisation d'une manifestation : quel cadre réglementaire ? »
organisée mardi 18 décembre 2007 de 18 h à 22 h à la Maison des Associations.
(Cet imprimé peut être photocopié s'il y a plusieurs personnes intéressées)

Emploi dans les associations : notions fondamentales

Quelles sont les démarches pour créer un emploi dans mon association ? Quels sont les différents contrats que je peux proposer ? Existe-t-il des aides pour me permettre d'embaucher ? Existe-t-il des dispositifs particuliers en fonction du secteur d'activité ? Comment et par qui puis-je me faire accompagner pour gérer au mieux cette nouvelle relation ? J'avais un salarié en contrat aidé qui arrive à échéance, l'association ne pourra pas le conserver alors qu'il en assurait toute la gestion et l'animation etc... La ville ne peut pas augmenter notre subvention afin que l'on puisse le conserver. Que devons-nous faire ? Nous versons une indemnité à notre chef de cœur qui souhaite que nous la déclarions comme un remboursement de ses frais de déplacements, alors qu'il habite à quelques kilomètres. Indemnités, salaires, remboursement de frais, avantages en nature... ? La déclaration préalable à l'embauche, le GUSO, la médecine du travail,...

Des réponses à vos questions :

Mardi 22 janvier 2008 - De 18 h à 22 h
Animation : SPE 64 / URSSAF / ANPE

BULLETIN D'INSCRIPTION - RENSEIGNEMENTS

A retourner à :

Centre de Ressources et d'Appui à la Vie Associative

Maison des Associations - 11, allée de Glain - 64100 BAYONNE

Tel : 05.59.44.74.10 – fax : 05.59.59.07.95 - Mail : mda@bayonne.fr

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

..... Tél. :

Titre de l'association :

Adresse du siège social :

.....

Fonction dans l'association :

Participera ne participera pas

à la séance d'information : « Emploi dans les associations : notions fondamentales »
organisée mardi 22 janvier 2008 de 18 h à 22 h à la Maison des Associations.
(Cet imprimé peut être photocopié s'il y a plusieurs personnes intéressées)

Le financement des associations : entre ressources publiques et privées

Qu'est-ce qu'une subvention ? Toute association peut-elle en bénéficier ? Qui peut attribuer une subvention ? Quels sont les différents types de financement que je peux mobiliser pour mon association ? Quelle est la différence entre un mécène, un sponsor et une fondation ? Quels financements privés sont accessibles ? Une commune a fait appel à mon association pour une animation. Suis-je obligé de signer une convention ? Dois-je faire une facture ou solliciter une subvention ? Qu'est-ce qu'une subvention affectée ? Quelles sont les pièces justificatives que l'on doit fournir en contre partie d'un financement public ? L'an dernier j'ai obtenu une subvention qui n'a pas été renouvelée cette année alors que mon activité est en progression et que j'ai des dépenses accrues. Dans quelles conditions une collectivité peut-elle attribuer une aide au fonctionnement, à l'investissement, ou exceptionnelle ?

Des réponses à vos questions :

Mardi 19 février 2008 - De 18 h à 21 h
Animation : CLAP

BULLETIN D'INSCRIPTION - RENSEIGNEMENTS

A retourner à :

Centre de Ressources et d'Appui à la Vie Associative

Maison des Associations - 11, allée de Glain - 64100 BAYONNE

Tel : 05.59.44.74.10 – fax : 05.59.59.07.95 - Mail : mda@bayonne.fr

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

Titre de l'association :

Adresse du siège social :

.....

Fonction dans l'association :

Participera ne participera pas

à la séance d'information : « Le financement des associations : entre ressources publiques et privées »
organisée mardi 19 février 2008 de 18 h à 21 h à la Maison des Associations.
(Cet imprimé peut être photocopié s'il y a plusieurs personnes intéressées)

Responsabilité des dirigeants d'une association : les engagements des administrateurs

Responsabilité civile, responsabilité pénale, obligations d'assurance, etc. Les associations sont soumises à des contraintes, également en fonction du secteur d'activité : qui est responsable en cas d'accident ? Quels risques encourus par le président, le salarié ? Faut-il assurer spécifiquement certaines activités ? Je transporte des adhérents, des mineurs, ... ai-je besoin d'une assurance particulière pour le chauffeur ? Je viens de prendre la présidence de l'association, suis-je responsable des actions engagées par mon prédécesseur ? Suis-je responsable des actes des adhérents de l'association ? Je suis président d'une association, dois je souscrire une assurance particulière ? L'association que je préside souhaite organiser un grand concert, dois-je en informer notre assurance et prendre une garantie organisateur de spectacle ? Si un spectateur se blesse, suis-je responsable ? Au cours d'une manifestation que l'on nous avait demandé d'animer, notre sonorisation et nos éclairages ont été endommagés et l'organisateur ne veut pas nous les rembourser ...

Des réponses à vos questions :

Judi 20 mars 2008 - De 18 h à 21 h
Animation : MAIF

BULLETIN D'INSCRIPTION - RENSEIGNEMENTS

A retourner à :

Centre de Ressources et d'Appui à la Vie Associative

Maison des Associations - 11, allée de Glain - 64100 BAYONNE

Tel : 05.59.44.74.10 – fax : 05.59.59.07.95 - Mail : mda@bayonne.fr

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

Titre de l'association :

Adresse du siège social :

.....

Fonction dans l'association :

Participera ne participera pas

à la séance d'information : « Responsabilité des dirigeants d'une association : les engagements des administrateurs »
organisée jeudi 20 mars 2008 de 18 h à 21 h à la Maison des Associations.
(Cet imprimé peut être photocopié s'il y a plusieurs personnes intéressées)

Fiscalité d'une association

Que veut dire être fiscalisée pour une association ? Quels sont les avantages et les contraintes ? Quels sont les différents scénarii envisageables en terme d'évolution juridique ? Comment aborder la question fiscale comme un effet de levier sur les ressources de l'association ? Quel appui des partenaires institutionnels pour soutenir les associations sur cet axe ? L'association que je dirige émet des factures lors des différentes animations qu'elle réalise. Dois-je inclure une TVA ? La subvention que je reçois est-elle hors taxes ou toutes taxes ? Une collectivité ou une entreprise me demande d'assurer une animation pour son propre compte. Il s'agit bien là d'une prestation de service. Est-elle assujettie à la TVA ? J'organise un concert, on me dit que je dois payer une taxe sur les entrées, est-ce vrai ? On me dit que je peux être exonéré de toutes les taxes et déclarations si j'organise moins de 6 manifestations dans l'année, est-ce vrai ? L'association que je préside, à comme objet statutaire l'organisation de concerts. Puis-je être exonéré de toutes les taxes pour les six premiers concerts en tant que manifestations exceptionnelles ?

Des réponses à vos questions :

Lundi 21 avril 2008 - De 18 h à 22 h
Animation : Le CLAP + administration fiscale

BULLETIN D'INSCRIPTION - RENSEIGNEMENTS

A retourner à :

Centre de Ressources et d'Appui à la Vie Associative

Maison des Associations - 11, allée de Glain - 64100 BAYONNE

Tel : 05.59.44.74.10 – fax : 05.59.59.07.95 - Mail : mda@bayonne.fr

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

Titre de l'association :

Adresse du siège social :

.....

Fonction dans l'association :

Participera ne participera pas

à la séance d'information : « Fiscalité d'une association » organisée lundi 21 avril 2008
de 18 h à 22 h à la Maison des Associations.

(Cet imprimé peut être photocopié s'il y a plusieurs personnes intéressées)

Les bases de la comptabilité et de la gestion

Quel type de comptabilité appliquer ? Quel intérêt d'avoir un compte de résultats et un bilan ? Comment les élaborer simplement ? Quelles sont les exigences de mes partenaires ? Qu'est-ce que la trésorerie ? Comment la renforcer ? Quels outils simples pour piloter mon activité ? Combien de temps dois-je conserver les documents comptables ? La collectivité qui nous subventionne me demande de faire vérifier mes comptes par un expert comptable, est-ce normal ? La certification par le président et le trésorier ne suffit-elle pas ? On me dit que je dois présenter les comptes de mon association conformément au plan comptable de 1999. J'ignore ce que c'est. Est-ce une obligation ? Nous avons dans notre association un expert comptable, ne peut-il pas, en tant que membre de l'association, occuper le poste de trésorier et certifier les comptes ? Qu'est-ce qu'un commissaire aux comptes ? Est-ce obligatoire ? Faut-il le rémunérer ?

Des réponses à vos questions :

Samedi 17 mai 2008 - De 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
Animation : Le CLAP

BULLETIN D'INSCRIPTION - RENSEIGNEMENTS

A retourner à :

Centre de Ressources et d'Appui à la Vie Associative

Maison des Associations - 11, allée de Glain - 64100 BAYONNE

Tel : 05.59.44.74.10 – fax : 05.59.59.07.95 - Mail : mda@bayonne.fr

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

Titre de l'association :

Adresse du siège social :

.....

Fonction dans l'association :

Participera ne participera pas

à la séance d'information : « Les bases de la comptabilité et de la gestion » organisée samedi 17 mai 2008
de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h à la Maison des Associations.

(Cet imprimé peut être photocopié s'il y a plusieurs personnes intéressées)

Les relations entre collectivités territoriales et associations

Comment une collectivité peut-elle s'investir auprès d'une association ? Quels risques encourt-elle ? Gestion de fait, délégation de services publics, ? Quel conventionnement possible ? Qui sont vos interlocuteurs dans une collectivité territoriale ? L'association exerce t-elle un service public ? Ou une activité d'intérêt général ? Est-ce la collectivité qui lui a demandé de développer son activité ? Ou bien est-ce l'association qui a proposé à la collectivité de soutenir son activité ? Qu'est-ce qu'une convention de partenariat ? Une collectivité peut-elle passer une convention avec une association sur plusieurs années ? Peut-elle garantir le montant de sa subvention chaque année ? Qu'est-ce qu'une convention d'objectifs ? Mon association a les mêmes activités que l'association X, elle a obtenu une aide de la collectivité alors qu'elle l'a refusée à mon association. La Collectivité a accordé une salle à une association pour des manifestations annuelles alors qu'elle la refusée pour la nôtre. Les mises à disposition de matériels, de locaux à titre gratuit, payant etc. . . Comment organiser vos rapports avec la collectivité ?

Des réponses à vos questions :

Jeudi 19 juin 2008 - De 18 h 30 à 22 h 30
Animation : Intervenants non définis à ce jour

BULLETIN D'INSCRIPTION - RENSEIGNEMENTS

A retourner à :

Centre de Ressources et d'Appui à la Vie Associative

Maison des Associations - 11, allée de Glain - 64100 BAYONNE

Tel : 05.59.44.74.10 – fax : 05.59.59.07.95 - Mail : mda@bayonne.fr

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

..... Tél. :

Titre de l'association :

Adresse du siège social :

.....

Fonction dans l'association :

Participera **ne participera pas**

à la séance d'information : « Les relations entre collectivités territoriales et associations »
organisée jeudi 19 juin 2008 de 18 h 30 à 22 h 30 à la Maison des Associations.

(Cet imprimé peut être photocopié s'il y a plusieurs personnes intéressées)